

Third Session, Thirty-ninth Parliament, Second Sitting
Ottawa, October 11, 1977

Troisième session, Trentième législature, Deuxième séance
Ottawa, le 11 octobre 1977

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

EXPLANATORY NOTE

NOTE EXPLICATIVE

The purpose of this Bill is to combat a major health hazard in industry by requiring that noise levels in establishments having contracts with the Government of Canada do not exceed 85 decibels. The noise volume at 85 decibels is said by health experts to be "when you can hardly hear yourself talk."

En fixant à 85 décibels la limite supérieure tolérable dans les établissements qui exécutent des contrats du gouvernement du Canada, ce bill tend à combattre l'un des fléaux de l'industrie. Les experts estiment que cette limite voisine «le point où une personne s'entend difficilement parler».

Envoies en Commission, Octobre 11, 1977

Présenté et lu pour la première fois, le 11 octobre 1977

Mr. ROBINSON

M. ROBINSON